

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

❖ **Admission**

La garderie municipale est ouverte aux élèves inscrits au RPI Avançon, Saint Etienne le Laus, Valsertres.

❖ **Fonctionnement**

La garderie fonctionne lundi, mardi, jeudi, vendredi sauf jours fériés et les vacances scolaires.

❖ **Horaires**

Le matin : **7h30 à 8h25**

Le soir : **16h05 à 18h30**

❖ **Tarif et paiement**

Le tarif sera révisable chaque année.

Forfait matin : **0.60 €**

Forfait soir : **1.20 €**

La mairie ne facturera pas de garderie du soir pour l'attente « sortie d'école-arrivée du bus ».

Une facture des frais de garderie est adressée tous les 3 mois à chaque famille pour un règlement uniquement auprès du trésor public.

Toute réclamation concernant la facturation doit se faire auprès du secrétariat de Mairie.

❖ **Discipline**

Politesse et obéissance sont demandées aux enfants envers le personnel de services et de surveillance.

Les cas d'indiscipline renouvelés seront signalés aux familles et feront l'objet d'un avertissement.



Trois avertissements entraineront l'exclusion momentanée ou définitive de l'enfant du service de garderie.

❖ **Activités**

Les enfants sont surveillés par le personnel municipal chargé d'animer la garderie : organisation de jeux, chants...

Du matériel et des jeux divers sont également à la disposition des enfants. Les parents sont tenus de remplacer le matériel dégradé par leur enfant.

La garderie scolaire n'est pas une étude surveillée.

❖ **Goûter**

Les parents souhaitant que leur enfant prenne le goûter doivent le fournir.

❖ **Retard**

Les familles sont tenues de veiller scrupuleusement au respect des horaires établis.

« Les parents qui auront négligé de venir chercher leur enfant aux heures indiquées par le règlement seront avertis ».

En cas de retard répétés, l'enfant ne sera plus accepté en garderie.

❖ **Observation des parents**

Toute observation concernant le fonctionnement de la garderie sera à faire auprès de la Mairie et non au personnel communal de la garderie.

❖ **Enfants malades**

Tout enfant devant prendre un traitement médical pendant la garderie ne pourra pas être accepté.

Fait à Saint Etienne le Laus.

Le 30 août 2022.

La 1^{er} Adjointe

Mme Parent Michèle

Le Maire

M Estachy Jean François